

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 01 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle Max Lejeune au sein de l'hôtel de ville d'Abbeville, sous la présidence de Monsieur Pascal DEMARTHE, Maire, le 01 octobre 2024 à 18 H 00 à Salle Max Lejeune.

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Pascal DEMARTHE, Michelle DELAGE, Michel BLONDIN, Monique BOULART, Patrick DAIRAIN, Danielle VASSEUR, Fabrice BEAUGER, Florence PETIT, Hervé DENIS, Chantal MONFLIER, Claude BOURET, Françoise BEAURIN, Patrick LEDET, Danièle DUPUY, Christine CHEVALLIER, Olivier MALLET, Laurent PRUVOT, Michel LEPAGE, Maryvonne DAUSSY, Jean-Claude DESSENNE, Maryse JACQUET, Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD, Patrice LEFEBVRE, Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI.

Etaient excusés et avaient donné procuration : Lydie NOEL à Danielle VASSEUR, Eric BALEDENT à Florence PETIT, Jacques MAGNIN à Patrick DAIRAIN, Rose-Noëlle RHUIN à Christine CHEVALLIER, Pierre LEMARCHAND à Fabrice BEAUGER.

Etait absente : Madame Patricia CHAGNON.

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELAGE

Au vu de l'état de présences à cette séance, le quorum est atteint.

Mme Isabelle ARCIVAL et MM. Francis HENIQUE et Angelo TONOLLI sont arrivés en séance à 18h07 après le vote du point n° 2 « Convention technique et financière tripartite pour les aménagements de la traversée sur la RD928 ».

M. Claude BOURET est arrivé en séance à 19h07 avant le vote du point n° 17 « Restauration des deux portails de l'église Saint-Gilles – Demandes de subventions » et avait donné procuration à M. Patrick LEDET jusqu'à son arrivée.

M. Laurent PRUVOT a quitté la séance à 19h32 avant le vote du point n° 23 « Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'une étude et des travaux sur l'ouvrage dit « Le pont de Béthune » » et avait donné procuration à Mme Monique BOULART à son départ.

- M. le Maire rappelle qu'au cours de la séance du Conseil municipal du 11 juillet 2024, lors de l'adoption du procès-verbal de la séance du 29 mai, M. Aurélien DOVERGNE avait indiqué que ses propos, repris au point 3 « convention d'adhésion à l'association Beffroi du Patrimoine Mondial », et concernant le reste à charge pour la collectivité, ne concernaient pas ce dossier mais plutôt le point 5 « Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Beffroi-Musée Boucher de Perthes-Manessier ». M. le Maire précise à l'assemblée qu'après vérification par le biais de l'enregistrement audio (faible mais audible) et des notes prises pour l'élaboration du procès-verbal, il apparaît que les propos évoqués avaient bien été formulés au point 3.

Dans ce cadre, aucune correction n'a été apportée au procès-verbal du 29 mai 2024.

- Concernant le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juillet 2024, ce dernier est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2024.106 CONSEIL MUNICIPAL - INSTALLATION DE MME MARYSE JACQUET EN REMPLACEMENT DE MME BEATRICE PHILIPPE, DEMISSIONNAIRE

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, par courrier reçu en mairie le 29 août 2024, Mme Béatrice PHILIPPE a présenté sa démission du Conseil municipal,

Considérant le courrier du 5 septembre 2024 informant Madame la Sous-Préfète d'Abbeville de la démission présentée par Mme Béatrice PHILIPPE,

Considérant le courrier en date du 4 septembre 2024 par lequel Mme Maryse JACQUET, immédiatement placée après le dernier élu de la liste "Fiers d'être Abbevillois", a donné son accord pour siéger au sein du Conseil municipal,

En application de l'article L.270 du Code électoral,

Monsieur le Maire déclare installer au sein du Conseil municipal d'Abbeville Mme Maryse JACQUET, immédiatement placée après le dernier élu sur la liste "Fiers d'être Abbevillois" lors des élections municipales de 2020, en remplacement de Mme Béatrice PHILIPPE.

Le conseil prend acte

*Date de transmission en Préfecture : 07/10/2024
Date de réception en Préfecture : 07/10/2024*

~~~~~

**2024.107 CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE TRIPARTITE POUR LES AMENAGEMENTS DE LA TRAVERSEE SUR LA RD928**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, pour l'achèvement du parc industriel de la Baie de Somme, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Littoral – Hauts-de-France entreprend l'aménagement de l'ilot central inscrit entre la route d'Hesdin à l'est, la RD 928 avenue de la Baie de Somme au nord et la RD 1001 Côte de la Justice à l'ouest,

Considérant que le projet consiste en une opération de lotissement pour l'aménagement d'une zone de 13 hectares en lots en vue de les céder pour y implanter des activités à vocation industrielle, artisanale et/ou logistique.

Une sente de circulations douces (piétons et cycles non motorisés) a été créée dans la zone Est le long de la route d'Hesdin et une seconde sente sera créée dans la zone centre le long de la route d'Hesdin. Il est souhaité que ces cheminements permettent de rejoindre la zone Nord pourvue d'un cheminement débouchant en rive de la RD 928.

Considérant que la CCI Littoral – Hauts-de-France souhaite réaliser cet aménagement dans le cadre de ses travaux et sera responsable du financement résultant de la réalisation de l'ouvrage,

Considérant que ces dispositions nécessitent la mise en place d'une convention tripartie portant autorisation du Conseil Départemental de la Somme (CD 80) à réaliser cet aménagement sur la RD 928 et de la ville d'Abbeville pour en assurer l'entretien à l'issue de l'aménagement,

et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention technique et financière entre la ville d'Abbeville, le Conseil Départemental de la Somme et la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral – Hauts-de-France, d'une durée de 15 ans à compter de la date de commencement des travaux, renouvelable par tacite reconduction sur la même durée.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et les actes relatifs à sa mise en œuvre.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 07/10/2024

Date de réception en Préfecture : 07/10/2024

\*\*\*\*\*

- M. Tonolli s'interroge sur la commercialisation des lots du parc d'activités de la Baie de Somme et si, sur la zone d'activité Est, un zonage a été réalisé pour recenser d'éventuelles opportunités foncières qui permettraient d'accueillir des entreprises, rappelant que ces dernières ont vocation industrielle, artisanale et logistique. Insistant sur la nécessité d'accélérer les projets industriels qu'il estime davantage porteurs d'emplois que les stations service, il intervient sur la fermeture annoncée de l'usine Watts à Hautvillers-Ouville qui compte une centaine d'emplois, et qu'il considère comme un drame économique et humain.

- M. le Maire précise que des discussions sont en cours avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et les services de l'Etat pour un aménagement conforme et qu'une réponse est en attente des services de la DDTM et de la Préfecture sur un projet complémentaire à celui de la station service, précisant toutefois que cette dernière propose les bio carburants. Concernant l'aménagement commercial sur la zone des 3 châteaux sur Vauchelles-les-Quesnoy, il annonce qu'il recevra prochainement, en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, deux porteurs de projets pour des enseignes commerciales sur ce site prévoyant la création d'environ 120 emplois.

~~~~~

2024.108 AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 2023/11 POUR LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DE LA SECURITE INCENDIE DANS LES BATIMENTS DE LA VILLE D'ABBEVILLE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA BAIE DE SOMME

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation des marchés publics et notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du code de la commande publique,

Vu la convention de groupement de commande signée entre la ville d'Abbeville et la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme,

Vu le marché n° 2023/11 conclu avec l'entreprise NORD PICARDIE MAINTENANCE SERVICES-VINCI pour la maintenance préventive et corrective de la sécurité incendie dans les bâtiments de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme et de la ville d'Abbeville,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 afin de modifier le périmètre contractuel pour les sites et équipements de la ville d'Abbeville et d'augmenter le montant maximum annuel des prestations de l'accord cadre,

Considérant que les modifications du périmètre contractuel comprennent des modifications de quantitatif par site et par typologie et l'ajout d'un site,

Considérant que le montant maximum des prestations annuelles, fixé à 55 000 € HT selon le point 1.3 du CCAP, est augmenté de 10 % conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique,

Considérant que le seuil maximum est porté à 60 500 € HT par an,

Considérant qu'en fonction des modifications de périmètre, les parties conviennent d'une modification de la redevance forfaitaire du marché comme suit :

Prestation	Montant (€ HT)
Marché initial	8 360,00
Plus value avenant n°1	618,28
TOTAL	8 978,28

Considérant que toutes les clauses du contrat ainsi que, le cas échéant, celles des avenants précédents, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et continuent à s'appliquer entre les parties,

Considérant que le contrat et le présent avenant forment un tout indissociable,

et après en avoir délibéré :

- DECIDE la conclusion d'un avenant n° 1 au marché 2023/11 du 30 avril 2023 confié à la société NORD PICARDIE MAINTENANCE SERVICES-VINCI pour la maintenance préventive et corrective de la sécurité incendie dans les bâtiments de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme et de la ville d'Abbeville.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et tout document s'y rattachant.
- DIT que les dépenses correspondantes seront financées au budget des exercices à venir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 07/10/2024

Date de réception en Préfecture : 07/10/2024

~~~~~

#### **2024.109 RAPPORTS DES DELEGATAIRES DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ANNEE 2023**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau et le contrat de délégation de service public de l'assainissement, signés entre la ville d'Abbeville et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> mars 2023, et les rapports d'activité établis par la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux relatifs à l'exécution des délégations de service public d'eau potable et d'assainissement pour la période concernée sur l'exercice 2023,

Vu le contrat de performance énergétique éclairage public signé entre la ville d'Abbeville et la société Citéos (Demouselle) avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et le rapport d'activité établi par la société Citéos relatif à l'exécution de la délégation de service public du contrat de performance énergétique éclairage public pour l'exercice 2023,

Vu le contrat de concession signé entre la ville d'Abbeville et la société GrDF en date du 28 juillet 1999, et le rapport d'activité établi par la société GrDF relatif à l'exécution de la délégation de service public de distribution publique de gaz naturel pour l'exercice 2023,

Vu le contrat de concession signé entre la ville d'Abbeville et la société Pompes Funèbres Hannedouche avec prise d'effet au 24 janvier 2001, et le rapport d'activité établi par la société Pompes Funèbres Hannedouche relatif à l'exécution de la délégation de service public du crématorium pour l'exercice 2023,

Vu le contrat de délégation d'exploitation signé entre la ville d'Abbeville et la société Dalkia Groupe EDF avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023, et le rapport d'activité établi par la société Dalkia Groupe EDF relatif à l'exécution de la délégation de service public d'exploitation et de gestion du réseau de chaleur de la ville pour la période concernée sur l'exercice 2023,

Vu l'avis émis sur ces rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 2 septembre 2024,

Vu le contrat de délégation d'exploitation signé entre la ville d'Abbeville et la société Les Fils de Madame Géraud en date du 20 avril 2004 et l'avenant, approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2005, portant la prise d'effet du contrat au 30 septembre 2007 (date de livraison de la nouvelle halle) jusqu'au 31 mars 2023,

Considérant l'absence de transmission du rapport d'activités du délégataire « Les Fils de Madame Géraud » relatif à l'exécution de la délégation de service public de gestion du marché couvert et du marché de plein vent pour la période concernée sur l'exercice 2023,

et après en avoir délibéré :

1) PREND ACTE de la transmission des rapports d'activités au titre de l'année 2023 par :

- la société Veolia eau – Compagnie générale des eaux, délégataire des services d'eau potable et d'assainissement,
- la société Citéos, délégataire du contrat de performance énergétique éclairage public,
- la société GrDF, concessionnaire de la gestion de distribution publique de gaz naturel,
- la société Pompes Funèbres Hannedouche, délégataire de la gestion du crématorium,
- la société Dalkia Groupe EDF, délégataire de l'exploitation et de la gestion du réseau de chaleur de la ville.

2) PREND ACTE de l'absence de transmission du rapport d'activités au titre de l'année 2023 du délégataire « Les Fils de Madame Géraud ».

Le conseil prend acte

Date de transmission en Préfecture : 07/10/2024  
Date de réception en Préfecture : 07/10/2024

\*\*\*\*\*

- Dans le cadre de la reprise en régie directe, M. Tonolli propose que la ville s'oblige à l'exercice qui était imposé au délégataire et qu'un point régulier soit ainsi réalisé sur l'activité du marché couvert et de plein vent et d'obtenir les chiffres sur l'attractivité, les animations proposées et un bilan annuel. Concernant la délégation de service public pour l'eau, il relève une augmentation de la consommation d'eau des abonnés de 1,7 % sans qu'il n'y ait eu d'augmentation du nombre des abonnés. Il estime la prévention nécessaire sur les économies d'eau et rappelle que le Conseil Départemental a mis gracieusement en place, dans ce sens, un kit à destination des usagers qui complète celui fourni par VEOLIA lors des changements de compteurs. Il souligne que tous les abbevillois peuvent ainsi le demander gratuitement auprès du Conseil Départemental et que ce dernier a également mis en place une aide à hauteur de 50 % pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pour arroser le jardin ou nettoyer la voiture. Concernant la qualité de l'eau, il interroge M. Blondin sur l'existence de relevés récents sur les dosages des métabolismes de pesticides dans les deux zones des captages. Intervenant sur l'augmentation du taux de factures d'eau impayées, passé à

4 % en 2023 contre 2,75 % en 2021, il s'inquiète sur la fragilité de certaines populations. Concernant le réseau de chaleur, il s'interroge sur l'avancée des travaux et la date de fin de chantier face à la gêne occasionnée pour les usagers et les habitants du centre ville. Sur le crématorium, il relève une baisse de 5,5 % du nombre de crémations en 2023, contraire à ce que la municipalité anticipait et ayant poussé à la construction d'un nouveau crématorium. Il s'interroge sur l'utilité d'augmenter la capacité des crémations si cette baisse devient durable, et si la reprise en régie de l'actuel crématorium n'aurait pas été préférable. Pour l'éclairage public, relevant une consommation électrique 2023 inférieure aux prévisions, il encourage la poursuite et l'accélération du passage à l'éclairage aux leds et l'enfouissement des réseaux, rappelant l'augmentation du coût de l'électricité qui sera engendrée l'année prochaine par le changement de contrat de fourniture. Dans le domaine des économies d'énergie, il renouvelle sa proposition d'expérimenter dans certains quartiers, notamment ceux de Sur-Somme, La Bouvaque, ou Saint-Gilles, l'extinction de l'éclairage public entre minuit et quatre heures du matin, comme il se fait dans une majorité de villages. Enfin, il demande à quoi correspond la proposition de redistribution du budget entre les postes G2 et G3, s'il s'agit d'une modification des équilibres ou d'une modification de l'écriture comptable.

- Concernant le marché, M. le Maire accepte, chaque fin d'année, d'apporter un point d'information sur le marché couvert et de plein vent. En ce qui concerne le réseau de chaleur, il précise que les travaux qui dureront encore quelques semaines touchent à leur fin et que les délais seront tenus. Cette extension du réseau sur 7 kilomètres permettra la réalisation d'environ 25 % d'économies pour la collectivité qui entre dans une démarche de développement durable. Il annonce que la construction de la nouvelle chaufferie à l'anas de lin débutera bientôt, celle-ci permettra de travailler étroitement avec la filière agricole autour du lin notamment la linière de Martainneville, située à une quinzaine de kilomètres. Concernant le crématorium, il explique que la baisse des crémations est liée, d'une part, à la baisse du nombre de décès de près de 5,5 % et, d'autre part, à la reprise complète de l'activité du crématorium d'Amiens. Il précise que le marché du nouveau crématorium va être attribué, le planning annoncé pour sa construction sera tenu. Il informe ensuite que le marché d'électricité a été attribué à la société PROXELIA par la FDE 80 et que le réseau du led sera progressivement étendu. Sur la proposition d'expérimenter l'extinction de l'éclairage public de nuit, il intervient sur la sécurité soulignant que peu d'habitants y sont favorables sur certains quartiers. Un travail est réalisé depuis deux ans avec la société Demouselle pour adapter l'intensité lumineuse la nuit, sur l'enfouissement des réseaux et le passage progressif aux leds. Sur les mesures d'économie d'eau, il remercie le Conseil départemental pour la distribution des kits adoucisseurs d'eau faisant remarquer que VEOLIA, prestataire de la ville, a d'ores et déjà distribué ses propres kits et pas uniquement lors du remplacement de compteur puisque ces kits sont accessibles à tous. Il propose à M. Blondin d'intervenir sur la délégation eau potable.

- M. Blondin explique que les G2 et G3 sont comme les P2 et P3 pour le chauffage, G2 étant l'entretien et G3 l'investissement, plus de 50 % du réseau étant maintenant neuf avec l'éclairage led. Un réseau neuf réduit les coûts d'entretien et permet de basculer l'économie sur l'investissement. Si les captages d'eau Caours/l'Heure et Saint-Gilles permettent d'alimenter totalement Abbeville, il en relève les limites puisque le captage Saint-Gilles figure parmi les 14 ou 16 captages dits « critiques » dans le département de la Somme du fait des différents polluants présents dans l'eau, comme les nitrates, inférieurs aux seuils maximum mais dont il faut s'intéresser. La mission a été confiée au cabinet d'étude AMEVA, en lien avec l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE), le monde agricole, les services de l'Etat, l'ARS, etc... Il précise que des visites se tiennent dans les communes, comme à Yonval et à Cambron, concernées par la vente d'eau par la ville, et que certains résidus agricoles atteignent les nappes en 25 à 40 ans, certains produits étant déjà interdits depuis de nombreuses années. Un travail sera mené avec le monde agricole sur le bassin versant de Saint-Gilles qui s'étend jusque Bellancourt et sur le secteur de Bray pour adopter des méthodes de cultures plus « nobles », en lien avec les syndicats agricoles. Concernant les économies d'eau, il aborde les kits d'économie d'eau distribués par Veolia aux habitants de chaque quartier et l'installation de nouveaux compteurs ou de boîtiers télé-relève permettant aux habitants d'être informés sous 24 heures d'une consommation anormale, susceptible d'être liée à une fuite d'eau. Le tarif social de l'eau est mis en place sur cette nouvelle DSP et des guides de bonne pratique d'utilisation de l'eau seront distribués. Il évoque également le travail réalisé par la ville pour expliquer aux riverains l'intérêt de l'effacement de réseau, la société Demouselle allant également à la rencontre des habitants, et informe des difficultés rencontrées avec Orange qui n'agit pas dans le même sens et bloque les chantiers, les poteaux ne pouvant pas être retirés sans leur intervention.

- M. Chapotard intervient sur la réglementation européenne du traitement des eaux usées qui entrera en vigueur et impactera la ville. Les seuils par taille représenteront un coût important. S'agissant de la première année de cette DSP, il relève le résultat avant impôts et la rentabilité de la DSP pour VEOLIA en

2023 : en assainissement, il passe de 426 000 € à 717 000 € et en eau de 104 000 € à 436 000 €. Il estime qu'il s'agit davantage d'une baisse des dépenses.

- M. Blondin souligne le problème des investissements à réaliser, expliquant ainsi que 10 % de l'eau en sortie de station d'épuration seront réutilisés grâce à la machine REUT box, et de nouveaux bacs de dessablage permettant de récupérer davantage de boues. Une partie des réseaux sera également à conforter. Sur le réseau eau potable, des investissements sont à faire en respectant le principe du tarif social de l'eau.

- M. Mallet souligne un investissement important pour la pose de panneaux photovoltaïques au château d'eau sur environ 100 m<sup>2</sup> rotatifs d'une puissance de 80 KW.

~~~~~

2024.110 CESSION DE LA PARCELLE AO 558 SITUÉE 113 BOULEVARD VOLTAIRE A M. COURTOIS ET MME DEBRIS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville est propriétaire d'un terrain de 56 m², cadastré AO 558 et situé 113 boulevard Voltaire, le long de la voie SNCF, qui constitue une friche couverte de ronciers et de taillis se situant dans la continuité d'un groupe de garages privés, et n'a aucune utilité pour la ville,

Vu l'avis des domaines sollicité le 27/03/2024, pour une surface totale de 56 m², dont l'estimation a été donnée le 29/05/2024 au prix de 450 €,

Considérant que M. Adrien COURTOIS et Mme Tyffen DEBRIS ont sollicité la ville pour acquérir ce bien qui se trouve contigu à leur propriété afin d'y construire un garage,

Vu l'accord, en date du 7/06/2024, de M. COURTOIS et de Mme DEBRIS sur le prix de vente fixé par l'avis des domaines,

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la cession à M. COURTOIS et Mme DEBRIS de la parcelle AO 558 au prix de l'avis des domaines, soit 450 € pour 56 m².

- DIT que les frais de notaire seront à la charge exclusive de M. COURTOIS et Mme DEBRIS.

- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 07/10/2024

Date de réception en Préfecture : 07/10/2024

- S'agissant de la zone PPRI, M. Hénique demande si ces personnes obtiendront le permis de construire pour les garages et si ce permis sera nécessaire pour rehausser le niveau du plancher du garage.

- M. le Maire précise que rien n'a été demandé à ce jour mais que, si nécessaire et au cas où la construction de ce garage serait impossible, une clause sur ce risque sera insérée dans l'acte notarial.

- A ce sujet, M. Blondin signale la proximité de la Maillefou dans la continuité des garages qui sont construits, et la nécessité de travailler sur ce dossier dès la rétrocession du terrain par la SNCF à la ville.

~~~~~

#### 2024.111 DEMANDE DE CLASSEMENT DE ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE CONTAMINEES PAR LA MERULE : RUE DES CARMES

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu les articles L.133-7, 8 et 9 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant la nécessité d'actualiser l'arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mérule et le courrier de la Préfecture de la Somme interrogeant la ville d'Abbeville sur les zones du territoire effectivement contaminées par le mérule ou susceptibles de l'être,

Considérant les déclarations d'administrés faisant état de la présence de mérule dans les habitations situées aux n° 11 et 17 rue des Carmes,

Considérant la biologie du mérule, champignon xylophage, qui se nourrit en dégradant le bois des charpentes et boiseries des bâtiments humides et mal aérés, et sa capacité à progresser et coloniser le bois d'œuvre en provoquant des désordres au niveau de la structure du bâti,

Considérant le risque d'infestation du mérule sur les habitations mitoyennes,

Considérant l'obligation d'information de tous les intervenants en cas de cession d'un bien immobilier situé dans les zones concernées par la présence de mérule,

et après en avoir délibéré,

- DEMANDE au Préfet de la Somme de classer les zones citées ci-dessous comme susceptibles d'être contaminées par le mérule eu égard aux déclarations reçues en mairie :

- . 11 rue des Carmes, parcelle cadastrée XM 296,
- . 17 rue des Carmes, parcelle cadastrée XM 228.

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 07/10/2024*

*Date de réception en Préfecture : 07/10/2024*

\*\*\*\*\*

- Le bâtiment concerné faisant partie de l'emprise du futur musée Boucher de Perthes, M. Tonolli s'interroge sur le traitement contre la mérule et si ce dernier n'est pas de nature à ralentir le démarrage des travaux de réaménagement du musée.

- M. le Maire précise que ce petit bâtiment en fond de parcelle ne concerne qu'une partie du musée et qu'il est voué à la démolition. Celle-ci a été retardée par le fait que la parcelle voisine, appartenant à un particulier, est contaminée. Quand ce problème sera réglé, la démolition complète du bâtiment sera réalisée.

~~~~~

**2024.112 AUTORISATION MUNICIPALE DE REJET DES EAUX USEES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE
- ZONE CENTRALE PARC INDUSTRIEL BAIE DE SOMME - CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE**

Le Conseil municipal,

Considérant que la station d'épuration dispose d'une capacité de traitement de 64 667 équivalent-habitants, soit une capacité nominale hydraulique de 19 200 m³/jour et organique de 3 900 kg/jour de DBO5,

Considérant que les installations ont la capacité d'accepter des effluents supplémentaires à ceux reçus actuellement,

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France souhaite raccorder la zone centrale du parc industriel Baie de Somme, les parcelles cadastrées section ZC n° 12 et 13, d'une contenance de 13ha 43a 24ca, faisant l'objet du permis d'aménager n° 80 001 24 S0001,

Considérant que cette demande doit être matérialisée par une convention fixant les modalités de raccordement au réseau public d'assainissement eaux usées,

Considérant que le rejet des eaux pluviales sur le domaine public est interdit,

Considérant que chaque établissement implanté sur la zone fera l'objet d'une autorisation municipale de rejet assortie si besoin d'une convention spéciale de déversement,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'autorisation de rejet au réseau d'assainissement de la zone centrale du parc industriel Baie de Somme et les termes de la convention qui en découle.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 07/10/2024

Date de réception en Préfecture : 07/10/2024

- En réponse à M. Chapotard qui s'interroge, M. Blondin indique que la station d'épuration a une capacité de 65 000 habitants, laissant de bonnes marges de manœuvre face aux éventuelles contraintes supplémentaires. Il estime difficile de s'opposer au raccordement des entreprises sur le réseau d'eaux usées.

~~~~~

#### 2024.113 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA BAIE DE SOMME - EXERCICE 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu la délibération n° 2024/044 du 27/03/2024 adoptant le budget primitif du budget principal 2024,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2024 de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (CABS),

Considérant la possibilité offerte aux communes de verser des attributions de compensation aux intercommunalités, tant en dépenses d'investissement qu'en dépenses de fonctionnement,

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le versement de la somme inscrite en Nature 739 211 en section de fonctionnement à hauteur de 3 185 490,65 €, afin de financer les dépenses transférées à la CABS lors des exercices précédents.
- ACCEPTE le versement de la somme inscrite en Nature 2046 en section d'investissement à hauteur de 1 000 000 €, afin de financer les investissements de voirie au titre du programme 2024.
- ACCEPTE le versement de la somme inscrite en Nature 2046 en section d'investissement à hauteur de 642 889,60 €, afin de financer les investissements de voirie au titre du programme ANRU Soleil Levant/Bouleaux/Platanes.
- DIT que le mandatement de ces sommes se fera par l'émission de mandats mensuels sur les natures 739 211 et 2041512 pour le programme voirie 2024 et par acompte sur les derniers mois de l'année pour l'attribution au titre de la voirie ANRU.
- AUTORISE M. le Maire, Mme la Première Adjointe en charge des finances, ou le Directeur Général des Services de la mairie, à signer les mandats à intervenir pour l'exercice 2024 et les exercices à venir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 07/10/2024  
Date de réception en Préfecture : 07/10/2024*

\*\*\*\*\*

- *Ayant reçu l'ordre du jour du prochain Conseil d'Agglomération, M. Dovergne demande si ces décisions modificatives sont liées à la nécessité de réviser le budget 2024 de la CABS.*
- *M. le Maire précise que ce point n'est pas lié au budget de la CABS, mais qu'il s'agit d'un ajustement suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées tenue en juin dernier, des relations financières classiques entre la ville et la CABS.*
- *M. Tonolli demande le détail des dépenses de fonctionnement concernées par la mutualisation avec la CABS.*
- *M. le Maire suspend la séance et demande au Directeur Général des Services d'apporter la réponse.*
- *M. Druel-Pottier explique que les attributions de compensation font suite aux transferts de compétences qui concernent les centres de loisirs, les cantines, les affaires scolaires, les services techniques, la voirie. L'attribution de compensation était positive, à +5 millions d'euros pour la ville. Suite aux transferts de compétences et des agents à la CABS, il s'agit aujourd'hui d'une dépense, et non plus d'une recette, de 3 185 490 € dont le détail pourra être communiqué aux élus sur demande.*

#### 2024.114 CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

Le Conseil municipal,

Considérant que Monsieur le Trésorier Principal a transmis un état des titres émis sur l'année 2016 et non recouvrés à ce jour pour un montant total de 919,68 €,

Considérant que plusieurs titres de recettes ressortent de cet état, à savoir :

- Particulier - titres n° 448, 472, 541, 575, 812, 848, 1381, 1547, 1548, 1549, 1597, 1614, 1628 1934, 1969, 2066, 2101, 2591, 2624, 2837 et 2838 (2016),

Considérant que malgré toutes les diligences, Monsieur le Trésorier Principal n'a pu obtenir le recouvrement de la totalité de toutes les créances, soit au motif de poursuite sans effet ou pour combinaison infructueuse d'actes,

et après en avoir délibéré :

- ADMET en créances admises en non valeur la somme totale de 919,68 € pour les titres émis sur l'exercice 2016.

- DIT que cette dépense sera imputée sur l'exercice 2024 du budget principal – Nature 6541 "Créances admises en non-valeur".

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 07/10/2024*

*Date de réception en Préfecture : 07/10/2024*

\*\*\*\*\*

~~~~~

2024.115 CREANCES ETEINTES - EXERCICES 2017, 2019, 2022 ET 2023

Le Conseil municipal,

Considérant que Monsieur le Trésorier Principal a transmis un état des titres émis sur les années 2017, 2019, 2022 et 2023 et non recouvrés à ce jour pour un montant total de 1 503,88 €,

Considérant que plusieurs types de recettes ressortent de cet état, à savoir :

- Société ABBEVILLE FITNESS	80,00 €
- Société AT HOME	25,00 €
- Société LE NEW GARDEN'S	966,88 €
- Société LE TEMPS DE	225,00 €
- Société RENOV TOIT	207,00 €

Considérant que malgré toutes les diligences, Monsieur le Trésorier Principal n'a pu obtenir le recouvrement de la totalité de toutes les créances, soit au motif de poursuite sans effet ou pour combinaison infructueuse d'actes,

et après en avoir délibéré :

- ADMET en créances éteintes la somme totale de 1 503,88 € pour les titres émis sur les exercices 2017, 2019, 2022 et 2023.

- DIT que cette dépense sera imputée sur l'exercice 2024 du budget principal – Nature 6542 "Créances éteintes".

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 07/10/2024

Date de réception en Préfecture : 07/10/2024

~~~~~

#### **2024.116 TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS**

Le Conseil municipal,

Considérant que Monsieur le Trésorier Principal a transmis un état des titres émis sur les années 2017, 2018 et 2019 et non recouvrés à ce jour pour un montant total de 5 014,76 €,

Considérant que plusieurs titres de recettes ressortent de cet état, à savoir : Particulier – Titres n° 1997 (2017) ; n° 172 et 1658 (2018) ; n° 356 ; 1241 et 1242 (2019),

Considérant que malgré toutes les diligences, Monsieur le Trésorier Principal n'a pu obtenir le recouvrement de la totalité de ces créances, soit au motif de poursuite sans effet ou pour combinaison infructueuse d'actes,

et après en avoir délibéré :

- ADMET en titres annulés sur exercices antérieurs la somme totale de 5 014,76 € pour les titres émis sur les exercices 2017, 2018 et 2019.
- DIT que cette dépense sera imputée sur l'exercice 2024 du budget principal – Nature 673 "Titres annulés sur exercices antérieurs".

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 07/10/2024*

*Date de réception en Préfecture : 07/10/2024*

\*\*\*\*\*

~~~~~

2024.117 CREATION D'UN CENTRE D'INTERPRETATION DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal,

Considérant que parmi les projets de réhabilitation du patrimoine était prévue la création d'un centre d'interprétation de la seconde guerre mondiale ; ce projet de grande ampleur vise à faire d'Abbeville un lieu important du devoir de mémoire au cœur de la Région Hauts-de-France,

Considérant que le coût de l'opération s'élève à un montant HT de 898 812,00€, éligible aux subventionnements suivants :

		Demandes de subventions
Département	40%	359 524,80 € HT
Commune	60%	539 287,20 € HT
Total		898 812,00 € HT
TVA		179 762,40 €
Total TTC		1 078 574,40 € TTC

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'opération et le plan de financement précités.
- AUTORISE M. le Maire à solliciter les partenaires financiers, à lancer toutes les démarches pour la mise en place de cette opération et à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits de cette opération seront inscrits sur les budgets 2024 et 2025 en opération 900.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération (M. Tonolli ne prend pas part au vote).

Date de transmission en Préfecture : 07/10/2024

Date de réception en Préfecture : 07/10/2024

- Dans la mesure où le centre d'interprétation doit être installé dans les anciens locaux de l'office de tourisme au déménagement de la crèche, M. Dovergne souhaite connaître la date de lancement des travaux. Il demande si ces points, ainsi que le projet scientifique et culturel, pourront être évoqués en commission attractivité, avant validation par le Conseil municipal.
 - M. le Maire précise que le programme d'aménagement intérieur n'est pas validé, les services techniques travaillant au lancement de la phase de consultation, mais qu'il sera présenté en commission attractivité à sa validation. La phase pour libérer l'espace dédié au centre d'interprétation mène à fin 2025, voir premier semestre 2026. Il ajoute que le projet scientifique et culturel est en cours de rédaction sous la direction du responsable du service Archives municipales, en charge de ce dossier avec l'ensemble des experts qui composent le comité de pilotage supervisé par Florence Petit. Les membres de la commission attractivité seront informés du projet scientifique et culturel et du phasage exact des opérations.
 - M. Dovergne se dit surpris de cette demande de financement par les partenaires alors que le projet scientifique et culturel n'est pas validé.
 - M. le Maire suspend la séance pour permettre à M. Druel-Pottier de répondre.
 - M. Druel-Pottier explique que le Conseil Départemental a accepté d'octroyer 40 % de subventions sur certaines opérations non finalisées et que le terme de l'enveloppe triennale du Conseil Départemental est fixé à fin 2024.
 - Concernant le montant mentionné sur ce projet, M. le Maire répond à M. Dovergne qu'il s'agit d'une estimation. Ce projet ne concerne pas de la construction mais l'aménagement intérieur : muséographie, éléments techniques et une partie consacrée au numérique.
 - M. Tonolli doute de la possibilité pour la ville de mener l'ensemble des aménagements de la future crèche pour une ouverture en septembre 2025, et de la capacité financière de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme pour ce chantier. Concernant les plans de financement, il demande si la part à charge de la commune, qui représente 60 %, pourra être diminuée par le subventionnement d'autres partenaires (Etat et Région).
 - M. le Maire précise que la participation concerne, dans l'immédiat, le Conseil départemental, pour cette opération comme pour les opérations qui suivent. Il rappelle, pour le centre d'interprétation, que la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil Régional des Hauts-de-France accompagnent ce type de projet au titre du devoir de mémoire. Concernant la programmation du chantier de la crèche, il souligne l'impossibilité, face aux aléas de construction, d'être précis sur celle-ci et annonce que la Caisse d'Allocations Familiales accompagne financièrement la ville selon une enveloppe qui peut évoluer en fonction de l'évolution du projet. Il sera procédé aux travaux de démolition puis à la construction de la crèche, sans délai précis. Il ajoute que la crèche n'est pas un sujet municipal mais communautaire porté par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme.
- ~~~~~

2024.118 MISE EN LUMIERE DU PARC D'EMONVILLE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal,

Considérant que parmi les projets de réhabilitation du patrimoine était prévue la mise en lumière du parc d'Emonville,

Considérant que, suite à une première tranche de travaux lancée en 2024 pour la création des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, les travaux d'extension du réseau de chaleur pour la connexion de ce bâtiment étant en cours, la mise en lumière du parc et la réfection de l'ensemble des sentiers de promenade sont programmées,

Considérant que le coût de l'opération s'élève à un montant HT de 114 749€, éligible aux subventionnements suivants :

Demandes de subventions		
Département	40%	45 899,60 € HT
Commune	60%	68 849,40 € HT

Total	114 749,00 € HT
TVA	22 949,80 €
Total TTC	137 698,80 € TTC

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'opération et le plan de financement précités.
- AUTORISE M. le Maire à solliciter les partenaires financiers, à lancer toutes les démarches pour la mise en place de cette opération et à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits de cette opération seront inscrits sur les budgets 2024 et 2025 en opération 400.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération (M. Tonolli ne prend pas part au vote).

Date de transmission en Préfecture : 08/10/2024

Date de réception en Préfecture : 08/10/2024

~~~~~

#### **2024.119 MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'INCENDIE AU THEATRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Conseil municipal,

Considérant que parmi les projets de réhabilitation du patrimoine était prévue la mise en place d'un dispositif de sécurité incendie au théâtre municipal face à l'impossibilité de réparer le rideau de la scène du théâtre,

Considérant que l'opération s'élève à un montant HT de 120 000€, éligible aux subventionnements suivants :

|             | Demandes de subventions |
|-------------|-------------------------|
| Département | 40% 48 000,00 € HT      |
| Commune     | 60% 72 000,00 € HT      |
| Total       | 120 000,00 € HT         |
| TVA         | 24 000,00 €             |
| Total TTC   | 144 000,00 € TTC        |

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'opération et le plan de financement précités.
- AUTORISE M. le Maire à solliciter les partenaires financiers, à lancer toutes les démarches pour la mise en place de cette opération et à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits de cette opération seront inscrits sur les budgets 2024 et 2025 du budget annexe des scènes d'Abbeville en section d'investissement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération (M. Tonolli ne prend pas part au vote).

*Date de transmission en Préfecture : 08/10/2024*

Date de réception en Préfecture : 08/10/2024

\*\*\*\*\*

- M. le Maire précise que ce système de sécurité incendie, préconisé par les services d'incendie et de secours, existe dans toutes les salles de spectacles conformes dans ce domaine.
- M. Dovergne demande si l'impossibilité de réparation du rideau relève du coût financier ou d'un véritable problème technique.
- M. le Maire précise qu'il s'agit d'un problème technique, le rideau de fer étant trop ancien pour trouver les pièces qui permettraient sa réparation, ajoutant que très peu de salles disposent aujourd'hui de ce dispositif de sécurité.

~~~~~

2024.120 MISE EN PLACE D'UNE AIRE DE JEUX QUARTIER DE ROUVROY - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal,

Considérant que parmi les projets de réhabilitation du patrimoine était prévue la mise en place d'une aire de jeux dans le quartier de Rouvroy,

Considérant que le coût de l'opération s'élève à un montant HT de 104 166,67€, éligible aux subventionnements suivants :

Demandes de subventions		
Département	40%	41 666,67 € HT
Commune	60%	62 500,00 € HT
Total		104 166,67 € HT
TVA		20 833,33 €
Total TTC		125 000,00 € TTC

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'opération et le plan de financement précités.
- AUTORISE M. le Maire à solliciter les partenaires financiers, à lancer toutes les démarches pour la mise en place de cette opération et à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits de cette opération seront inscrits sur les budgets 2024 et 2025 en opération 600.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération (M. Tonolli ne prend pas part au vote).

Date de transmission en Préfecture : 08/10/2024

Date de réception en Préfecture : 08/10/2024

- M. Dovergne demande si d'autres partenaires financiers sont sollicités sur ce projet.
- Précisant que pour tout projet la ville sollicite généralement l'ensemble des partenaires susceptibles d'apporter une aide, M. le Maire suspend la séance le temps pour le Directeur Général des Services d'apporter davantage de précisions.
- M. Druel-Pottier explique, comme pour le dossier précédent, que les demandes de subventions portent dans un premier temps sur l'enveloppe triennale du Conseil Départemental, la dernière commission devant se tenir en novembre, et concerne les budgets 2024 et 2025. La ville sollicitera en 2025 les services de l'Etat sur le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans la mesure où les crédits sont consommés pour 2024. Le problème est identique sur la DRAC. Il précise que, lors du vote du budget 2025, il sera nécessaire de revoir les plans de financement pour boucler l'ensemble des dossiers présentés en séance du Conseil municipal.

- M. Tonolli confirme que tout dossier doit être déposé au Département avant le 31 décembre pour bénéficier de l'enveloppe triennale sur les subventions liées à la politique territoriale du Département et de la convention qui lie le Département et la ville d'Abbeville. Les critères de la prochaine politique territoriale sont actuellement en discussion mais la continuité du mode de fonctionnement a été actée, la CABS en étant exclue. Il s'agira d'une convention directe, et non plus tripartite, qui liera la ville d'Abbeville et le Conseil départemental avec une enveloppe triennale pour la prochaine politique territoriale. « Alors que plus de la moitié des départements en France ont fait le choix d'arrêter leur politique territoriale d'aide aux communes, le département de la Somme a fait le choix de continuer cette politique parce que les communes restent les premiers investisseurs publics dans la plupart des équipements du quotidien ».

~~~~~

#### **2024.121 RESTAURATION DE LA VERRIERE DE LA SACRISTIE DE L'EGLISE SAINT-SEPULCRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Conseil municipal,

Considérant que parmi les projets de réhabilitation du patrimoine était prévue la restauration de la verrière de la sacristie de l'église Saint-Sépulcre,

Considérant que le coût de l'opération s'élève à un montant HT de 41 700€, éligible aux subventionnements suivants :

|             |     | Demandes de subventions |
|-------------|-----|-------------------------|
| Département | 40% | 16 680,00 € HT          |
| Commune     | 60% | 25 020,00 € HT          |
| Total       |     | 41 700,00 € HT          |
| TVA         |     | 8 340,00 €              |
| Total TTC   |     | 50 040,00 € TTC         |

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'opération et le plan de financement précités.
- AUTORISE M. le Maire à solliciter les partenaires financiers, à lancer toutes les démarches pour la mise en place de cette opération et à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits de cette opération seront inscrits sur les budgets 2024 et 2025 en opération 200.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération (M. Tonolli ne prend pas part au vote).

*Date de transmission en Préfecture : 08/10/2024  
Date de réception en Préfecture : 08/10/2024*

\*\*\*\*\*

~~~~~

2024.122 RESTAURATION DES DEUX PORTAILS DE L'EGLISE SAINT-GILLES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal,

Considérant que parmi les projets de réhabilitation du patrimoine était prévue la seconde et dernière tranche de restauration des deux portails de l'église Saint-Gilles,

Considérant que le coût de l'opération s'élève à un montant HT de 262 627,70 €, éligible aux subventionnements suivants :

		Demandes de subventions	
Département	40%	105 051,08 € HT	
DRAC	30%	78 788,31€ HT	
Commune	30%	78 788,31€ HT	
Total		262 627,70 € HT	
TVA		52 525,54 €	
Total TTC		315 153,24€ TTC	

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'opération et le plan de financement précités.
- \ - AUTORISE M. le Maire à solliciter les partenaires financiers, à lancer toutes les démarches pour la mise en place de cette opération et à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits de cette opération seront inscrits sur les budgets 2024 et 2025 en opération 200.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération (M. Tonolli ne prend pas part au vote).

Date de transmission en Préfecture : 08/10/2024

Date de réception en Préfecture : 08/10/2024

- Favorable à ce dossier, M. Dovergne intervient sur le plan de financement du musée Boucher-de-Perthes évoqué à plusieurs reprises depuis un an et pour lequel il a régulièrement soulevé son inquiétude sur la participation des partenaires, Région - Etat - Département, et sur le reste à charge pour la collectivité. Il souhaite connaître la date d'inscription de ce dossier en Conseil municipal.

- M. le Maire précise que le plan de financement pourra être adopté par le Conseil municipal quand toutes les réponses seront reçues des partenaires, notamment du Conseil Régional en cours discussions sur le contrat de plan Etat/Région. Le Directeur Régional des Affaires Culturelles évoquait la semaine dernière un accompagnement de la commune à hauteur de 2 millions d'euros, en attente des arbitrages régionaux. Le Département s'est positionné depuis 2 ans sur une enveloppe de 3 millions d'euros, et la ville a saisi le vice président du Conseil Régional en charge des politiques européennes pour l'obtention des fonds européens dans ce projet. La ville pourrait être éligible sur différentes politiques à la Région, non seulement culturelles mais aussi liées à l'environnement et au développement durable. En parallèle, le mécénat sera saisi pour cette opération de grande ampleur.

- M. Dovergne demande confirmation sur la possibilité pour la ville d'obtenir 5 millions sur les 25 millions d'euros.

- M. le Maire indique que les 3 millions d'euros du Département sont garantis, plus une aide de la DRAC de 2 millions d'euros ainsi que des aides liées aux fouilles archéologiques qui ont augmenté l'enveloppe budgétaire.

- M. Dovergne demande jusqu'à quelle hauteur la ville pourrait soutenir ce projet de 25 millions d'euros.

- M. le Maire accorde une suspension de séance afin que le Directeur Général des Services apporte réponse.

- M. Druel-Pottier rappelle que le montant de 25 millions d'euros est TTC, les subventions portant sur le montant HT qui est actuellement de 21 500 000 €. Les services de la DRAC aideraient à hauteur de 3 100 000 €, les différentes subventions s'attribuant sur différentes lignes en fonction des travaux : le chantier des collections, le beffroi du musée, les travaux, les fouilles, etc... Un travail sera certainement réalisé avec un cabinet pour la recherche de mécènes nationaux, voir internationaux pouvant apporter une aide sur ce projet. Dans le respect du budget de la commune, l'emprunt serait de l'ordre de 1,5 à 2 millions d'euros par exercice comptable, comparable au soutien habituel de la ville, sur la durée des travaux du musée soit 4 années budgétaires de 2025 à 2028, la fin des travaux étant logiquement fixée à fin 2028.

~~~~~

2024.123 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DESSINATEUR PROJETEUR BTP

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-14,

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant le tableau des emplois de la ville d'Abbeville,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Dessinateur Projeteur BTP.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

*. Activités principales :*

Élaborer les schémas et les plans de détails des différents corps d'état (gros œuvre, électricité, plomberie, etc...).

Élaborer des plans d'aménagement de l'espace public, voirie et réseaux.

Effectuer les relevés sur site pour obtenir les informations nécessaires à la réalisation des plans.

Vérifier la conformité des plans par rapport aux contraintes techniques, environnementales et réglementaires.

Réaliser les plans d'exécution des ouvrages en utilisant des logiciels de conception assistée par ordinateur (CAO).

Assurer le suivi des modifications et des évolutions des plans tout au long du projet.

Réaliser des perspectives, modélisations en vue de réunions publiques ou d'élus pour aider à la compréhension.

*. Activités secondaires :*

Établir les DT pour le service.

Assister techniquement dans l'élaboration de dossiers de permis de construire ou déclaration de travaux.

Réaliser de plan masse pour les manifestations de la collectivité.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La modification du tableau des emplois sera effective à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

et après en avoir délibéré :

1) CREE au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Dessinateur Projeteur BTP au grade de technicien territorial à temps complet.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2) DIT que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

3) DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 08/10/2024*

*Date de réception en Préfecture : 08/10/2024*

\*\*\*\*\*

~~~~~

2024.124 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE AU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-14,

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant le tableau des emplois de la ville d'Abbeville,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Référent Défense Extérieure Contre l'Incendie : gestion et suivi de la maintenance du parc incendie : mesures débits/pression, signalisation, renouvellement, création et abondement du SIG du SDIS pour la collectivité.

Gestion des demandes de riverains, des services de la collectivité : d'information, de travaux recherche de solutions techniques...

Gestion de travaux : préparation, suivi, coordination de travaux sur réseaux et équipements, en complément du technicien du service (dossier propre et en remplacement du technicien du service si nécessaire).

Suivi des interventions de l'exploitant des réseaux : fuites, casses réseaux...

Rédaction des avis d'urbanisme (en assistance et remplacement du technicien du service)

Rédaction de compte-rendu de réunion, de chantier, rapport, courrier aux administrés, tableaux de bords.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour

pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La modification du tableau des emplois sera effective à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

et après en avoir délibéré :

1) CREE au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent technique au grade d'Adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

2) DIT que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

3) DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget annexe de l'assainissement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 08/10/2024
Date de réception en Préfecture : 08/10/2024*

~~~~~

**2024.125 PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte la situation de certains agents et de pérenniser les postes dans le cadre de stagiairisations ou de réussites à concours,

et après en avoir délibéré :

- DÉCIDE la création des postes suivants :

| Grade                                       | Temps de travail | Nbre |
|---------------------------------------------|------------------|------|
| Agent de maîtrise                           | 35 heures 30     | 1    |
| Bibliothécaire                              | 35 heures 30     | 1    |
| Assistante de conservation                  | 35 heures 30     | 1    |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | 35 heures 30     | 3    |
| Adjoint technique                           | 35 heures 30     | 1    |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | 35 heures 30     | 3    |
| Adjoint d'animation principal 1ère classe   | 35 heures 30     | 1    |
| Adjoint du patrimoine principal 1ère classe | 35 heures 30     | 1    |
| Adjoint du patrimoine principal 2ème classe | 35 heures 30     | 4    |
| Adjoint technique principal 1ère classe     | 35 heures 30     | 15   |
| Adjoint technique principal 2ème classe     | 35 heures 30     | 3    |
| Animateur principal 1ère classe             | 35 heures 30     | 1    |
| Brigadier Chef principal                    | 35 heures 30     | 1    |
| Rédacteur principal 1ère classe             | 35 heures 30     | 3    |
| Technicien principal 1ère classe            | 35 heures 30     | 1    |
| Rédacteur principal 2ème classe             | 35 heures 30     | 3    |

- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget au titre du chapitre 012.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 08/10/2024

Date de réception en Préfecture : 08/10/2024

\*\*\*\*\*

~~~~~

**2024.126 CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN DU DROIT DES SOLS - AVENANT N°1 -
MODIFICATION DES DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville, en date du 5/02/2018, validant la création d'un service commun du droit des sols,

Vu le compte rendu de la CLECT, du 17/06/2024, validant les attributions de compensation des communes au titre de 2023,

Considérant que ces dispositions doivent être identiques pour l'ensemble des communes du territoire,

Considérant la modification nécessaire de l'article 8 de la convention initiale,

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'avenant n° 1 à la convention de service commun droit des sols, qui modifie l'article 8 de la convention initiale.

- VALIDE le principe du versement d'un acompte de 180 000€ au dernier trimestre de chaque année, et l'ajustement de la charge par le versement du solde en janvier N+1, après calcul du coût réel du service.

- VALIDE le principe du remboursement des frais de fluides au titre de l'occupation du 2^{ème} étage du bâtiment 07 de l'espace St Gilles.

- AUTORISE M. le Maire, ou l'adjointe déléguée aux finances, à signer tous documents à intervenir sur ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 08/10/2024

Date de réception en Préfecture : 08/10/2024

~~~~~

**2024.127 CONTRAT DE VILLE 2024-2030 DE L'AGGLOMERATION DE LA BAIE DE SOMME - RENOUVELLEMENT**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Contrat de Ville 2024-2030.

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document d'application et toute convention permettant la mise en œuvre de ce contrat.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération (M. Dovergne, ayant travaillé sur ce projet, ne participe pas au vote).

*Date de transmission en Préfecture : 08/10/2024*

*Date de réception en Préfecture : 08/10/2024*

\*\*\*\*\*

- M. Tonolli informe que, lors du vote du contrat de ville en commission permanente au Département la veille, il a demandé que le Département aille plus loin dans l'accompagnement. Un bilan des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été présenté. Conscient, comme il peut être souvent entendu, que la précarité n'existe pas que dans les quartiers, il souligne, à l'échelle de l'agglomération, que la majorité de la population en difficulté se situe davantage dans ces quartiers prioritaires, et estime qu'une action spécifique y est nécessaire. « On entend de plus en plus fréquemment qu'il faudrait détricoter la politique

de la ville et, actuellement, nous n'avons pas de ministre dédié à la politique de la ville alors que c'était le cas ces dernières années ». Estimant que ce signal du gouvernement devrait inquiéter, il rappelle quelques chiffres sur Abbeville qui compte trois quartiers prioritaires liés à la politique de la ville. Sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération, le seuil de pauvreté est de 18 %, soit 2 points de plus que la moyenne nationale. Sur le quartier de Menchecourt, ce seuil est de 31 %, avec 1 129 € de revenus médians et seulement 43 % des 15/64 ans en situation d'emploi. Sur le quartier Espérances/Provinces, le taux de pauvreté est de 45 %, avec 839 € de revenus médians et 36 % des 15/64 ans en situation d'emploi. Sur le quartier Soleil Levant/Bouleaux/Platanes, le taux de pauvreté est de 47 %, avec un revenu médian de 747 €. Il estime que faire de la politique de la ville, c'est mettre des moyens renforcés où sont concentrés les logements sur la ville, soit 2 500 logements et 4 à 5 000 habitants minimum, une partie importante de la population d'Abbeville considérée prioritaire et devant le rester dans les actions politiques. « C'est important qu'on soit tous ici, élus abbevillois, en capacité de défendre cela quand on attaque la politique de la ville, et les soi-disant moyens renforcés sur ces quartiers qu'on a complètement délaissés pendant des décennies et laissé s'accumuler toutes les difficultés sociales possibles ».

- M. Dovergne précise qu'il ne participera pas au vote, ayant travaillé sur ce dossier avec des partenaires et des associations. Il estime, concernant la précarité alimentaire, qu'elle ne concerne pas que le quartier Soleil Levant/Bouleaux/Platanes mais tous les quartiers prioritaires, voir toute la ville. Il intervient ensuite sur le monde associatif. Rappelant la possibilité pour les associations, dans le cadre du contrat de ville, de répondre aux appels à projets et d'avoir des financements politiques de la ville, il souligne que cette opération fonctionne très bien pour les associations structurées, qui bénéficient de salariés et de services capables d'aller chercher les financements, mais évoque cette difficulté pour les petites associations. Ces dernières, qui ont sans doute des besoins dans ce cadre, ne vont pas chercher ce financement au vu de la complexité des demandes de subventions et de la plateforme Dauphin dédiée aux financements. Il estime que la CABS pourrait soutenir davantage les petites associations pour le dépôt des dossiers et également pour les financer.

- M. le Maire estime que le service « politique de la ville » de la CABS pourrait en effet être sollicité pour aider les associations et faire la demande administrative de financement.

~~~~~

2024.128 CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE LA REALISATION D'UNE ETUDE ET DES TRAVAUX SUR L'OUVRAGE DIT 'LE PONT DE BETHUNE'

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi sur la Maîtrise d'ouvrage publique du 1^{er} juillet 1985 modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme,

Considérant le projet de réhabilitation du pont de Béthune,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, afin de permettre à la collectivité d'engager les études et réaliser les travaux sur une compétence appartenant à la CABS,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'une étude et des travaux sur l'ouvrage dit « Le pont de Béthune ».

- AUTORISE M. le Maire, ou Mme la Première Adjointe, à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à signer la convention, et tout document afférent à intervenir.

- DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus tant en dépenses qu'en recettes, en section d'investissement du budget principal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 08/10/2024

Date de réception en Préfecture : 08/10/2024

- M. Tonolli se dit satisfait de la réalisation de ces travaux et souhaite connaître la date de démarrage. En réponse, M. le Maire rappelle la réunion avec le Conseil Départemental concernant la réalisation de la Véloroute, boulevard Voltaire, qui permettra un équipement identique à la Portelette. Seront ensuite lancés les travaux d'aménagement de la piste cyclable entre le quartier Saint-Gilles, la place de la Marne jusqu'au pont de Béthune, avec la reprise du pont de Béthune et l'accès à la Véloroute/Vallée de Somme. Ces phasages de travaux sont prévus en principe jusqu'en fin 2025. La fin des travaux boulevard Voltaire est annoncée vraisemblablement pour janvier 2025.

- M. Tonolli souhaite savoir si la ville a la main sur le calendrier.

- M. le Maire confirme ; cependant ces travaux sont liés à l'aménagement de la « véloroute » qui va traverser les marais Saint-Gilles. Une coordination avec le Conseil Départemental sera nécessaire pour le phasage des travaux.

- M. Chapotard précise avoir fait un comparatif avec le même type de travaux réalisés sur un pont à Quend/Fort-Mahon dont le coût s'est élevé à 1 240 000 €, soit une différence de coût de 1 440 000 €. Il estime cet écart très important.

- Afin de justifier le coût des travaux, M. le Maire rappelle l'état fortement dégradé du pont et la nécessité d'une reprise complète engendrant un coût supplémentaire, sans oublier la phase de décaissement permettant un accès à la Véloroute Vallée de Somme. Il y a en effet une pente avec un pourcentage à observer et à respecter afin d'éviter les accidents pour les cyclistes. Il donne la parole au Directeur Général des Services (interruption de séance).

- M. Druel-Pottier indique que les estimations ont été faites par les services du Conseil Départemental qui a approuvé le projet de relier la traverse du Ponthieu avec la Véloroute. La rénovation du pont ne coûte pas 2 220 000 € mais 1 100 000 €. Le reste concerne les études, la maîtrise d'œuvre, l'aménagement de la voie verte. Cela concerne l'aménagement de la traverse du Ponthieu, du carrefour de la Marne jusqu'au pont de Béthune et 360 000 € pour l'aménagement des carrefours et des traversées, le carrefour de la Marne mais également le croisement qui va se faire avec le barreau entre Abbeville et Epagne-Epagnette. La difficulté de ce pont est son ancienneté qui contient de la peinture au plomb impliquant une mise en protection afin d'éviter les retombées de peinture en plomb dans la rivière Somme. Il y a des contraintes bien spécifiques mais l'ensemble des travaux sur le pont a été estimé à 1 100 000 € et il y aura aussi cette jonction entre la sortie du pont de Béthune et la Véloroute à créer avec une descente respectant la mobilité douce pour accéder à la traverse du Ponthieu.

- M. le Maire salue l'action d'accompagnement du Conseil Départemental sur ce projet, dans la mesure où cet édifice n'est pas sa propriété. Il émet une satisfaction à la réalisation de ce projet d'ensemble, notamment la liaison entre la véloroute dite « du Ponthieu », qui permettra de rejoindre l'activité cyclo touristique du Département, « parce que le vélo prend de plus en plus sa part en ce qui concerne l'activité découverte de notre territoire départemental et local. Il est important de permettre au plus grand nombre, de se déplacer à bicyclette, en famille, pour son propre plaisir, découvrir la nature et notre patrimoine ». Il ajoute : « je pense que là, on a tout le loisir d'être satisfait collectivement de la réalisation de ce projet. Je tenais quand même à le rappeler avant que nous puissions délibérer sur ce point ».

~~~~~

#### 2024.129 ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ROUTE DES POLONAIS ET PLACE DU GENERAL MACZEK - CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME (FDE80)

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2012.249 du Conseil municipal du 18 juin 2012 portant adhésion de la ville à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80),

Vu la convention de partenariat entre la ville et la FDE 80 signée le 5 juillet 2012,

Vu la délibération n° 2021.205 du Conseil municipal du 5 juillet 2021 autorisant la FDE 80 à percevoir en lieu et place de la ville la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux envisagés route des Polonais et place du Général Maczek, comme suit :

|                                                            |                  |
|------------------------------------------------------------|------------------|
| * Travaux électriques et d'effacement fils nus Phase 1     | 338 024,56€ TTC, |
| * Travaux électriques et d'effacement fils torsadé Phase 2 | 123 175,69€ TTC, |
| * Travaux d'éclairage public                               | 28 888,90€ TTC,  |
| * Travaux de vidéo protection                              | 21 398,72€ TTC,  |
| * Travaux communications électroniques                     | 134 899,26€ TTC. |

et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention entre la ville d'Abbeville et la FDE 80 relative aux travaux d'enfouissement des réseaux situés route des Polonais et place du Général Maczek, selon le plan de financement suivant :

\* Travaux électriques et d'effacement phase 1 : 338 024,56€, soit 113 576,25€ pris sur le fonds de concours exceptionnel et participation de la FDE de 224 448,31€,  
\* Travaux électriques et d'effacement phase 2 : 123 175,69€, soit 51 733,79€ pris sur le fonds de concours exceptionnel et participation de la FDE de 71 441,90€,  
\* Travaux d'éclairage public 28 888,90€, soit à la charge de la commune 10 833,34€, aide de la FDE de 4 814,82€ et 13 240,74€ au titre du fonds de concours exceptionnel (sommes versées à la ville).  
\* Travaux de vidéo protection : 21 398,72€, soit 13 332,54€ pris sur le fonds de concours exceptionnel et participation de la FDE de 8 066,18€,  
\* Travaux communications électroniques 134 899,26€, soit participation de la FDE de 66 910,03€ et 67 989,23€ pris sur le fonds de concours exceptionnel.

- AUTORISE le financement de ces opérations à hauteur de 259 872,55€ sur le fonds de concours exceptionnel.

- ACCEPTE la prise en charge des travaux d'éclairage public liés à cette convention pour un montant total de 28 888,90€ avec une participation de 4 814,82€ de la FDE 80 et de 13 240,74€ au titre du fonds de concours exceptionnel.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 08/10/2024*

*Date de réception en Préfecture : 08/10/2024*

\*\*\*\*\*

~~~~~

2024.130 EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE CHEMIN DES POSTES - CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME (FDE 80)

Le Conseil municipal,

Vu la délibération 2011.083 du Conseil municipal du 4 juillet 2011 concédant le service de distribution publique d'électricité à ERDF,

Vu la délibération n°2012.249 du Conseil municipal du 18 juin 2012 par laquelle la ville a adhéré à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80),

Vu la convention de partenariat entre la ville et la FDE 80 signée le 5 juillet 2012,

Considérant la nécessité d'accompagner le projet d'extension du réseau électrique nécessaire aux travaux d'aménagement d'un terrain synthétique homologué et son éclairage sportif, dans le centre Robert Viarre chemin des Postes à Abbeville,

et après en avoir délibéré,

1/ APPROUVE la convention avec la FDE 80 qui a pour objet de préciser les dispositions prévues et les modalités de financement, les travaux réalisés sous maîtrise de la Fédération, autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire.

2/ PRECISE que ces travaux et leurs financements se décomposent ainsi :

La convention n°03-TE-0356-EX, relative à un projet d'extension du réseau électrique chemin des Postes dans la commune d'Abbeville, a son financement décomposé de la façon suivante : Travaux électriques : 31 156,25 € TTC (participation de la ville 12 562,20 € TTC).

3/ AUTORISE M. le Maire à signer les conventions et tous documents relatifs à ce dossier.

4/ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget des exercices 2024 en nature 21534.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 08/10/2024

Date de réception en Préfecture : 08/10/2024

~~~~~

#### **2024.131 BUDGET PRINCIPAL 2024 - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la décision modificative n° 2 à apporter au budget principal 2024 telle qu'elle se présente dans le tableau en annexe.

Délibération adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention(s) : 7.

7 abstention(s) : Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD, Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI

Date de transmission en Préfecture : 08/10/2024

Date de réception en Préfecture : 08/10/2024

\*\*\*\*\*

- M. Chapotard fait deux remarques : la première sur le montant des frais de télécommunications et la deuxième sur l'intérêt de la dette. « Effectivement, la dette à taux variable indexée notamment sur le livret A, c'est-à-dire directement sur l'inflation, entraîne le coût de la dette. Par contre, c'était assez prévisible parce que le taux du livret A a bougé en août 2023 ». Sur le budget 2024, il se dit surpris de constater un manque de budgétisation ayant pour but d'éviter un dérapage.

- M. le Maire suspend la séance et donne la parole au Directeur Général des Services pour explications.

- M. Druel-Pottier fait part, sur les frais de télécommunications, d'un abondement de crédit à hauteur de 50 000 € ; le service informatique, qui suit principalement ce budget et ces opérations de télécommunications, a mis en place un marché avec une société, qui a été attribué au-delà de la fin de

*l'autre marché, engendrant des consommations plus importantes sur une période, d'où la nécessité d'abonder ce crédit. Sur les intérêts de la dette, il s'agit principalement de subventions en moins et en plus, qui sont prises sur l'enveloppe de réserve. En général, il s'agit de lignes budgétaires qui étaient prévues à cet effet. Un crédit pour les taux révisables a été prévu sauf qu'il n'y a pas que le livret A dans les taux révisables, il y a aussi l'Euribor. Des contrats ont été pris il y a quelques années sur de l'Euribor mais celui-ci a beaucoup bougé aussi, nécessitant également plus de crédits sur les intérêts de la dette en réserve. Il note l'obligation d'indication, en intérêts de la dette, du montant exact de l'état de la dette 2024. Par contre, un montant est mis en réserve permettant de contribuer aux taux révisables qui sont les livrets A et l'Euribor. Sur le livret A, c'était prévisible ; par contre, personne n'a prévu l'envolée de l'Euribor à une telle hauteur obligeant à abonder ce crédit. Des recettes en conséquence permettent d'équilibrer cette décision modificative. Il s'agit de remboursements sur des frais divers, par exemple les remboursements d'assurances, etc... qui n'étaient pas prévus au Budget Principal, du FC TVA. Une régularisation à hauteur de 55 000€ a été faite permettant d'équilibrer le fonctionnement. Sur l'effacement des réseaux électriques de la route des Polonais, ces travaux n'étaient pas prévus au Budget Principal, abordant l'absence de convention avec la FDE sur ce point, c'est-à-dire avec la participation de la FDE et son fonds de concours. Pour l'extension électrique du terrain synthétique, il ne s'agit pas de la même écriture comptable que celle notée dans cette décision modificative mais rien n'oblige à l'indiquer puisqu'il s'agit exactement de la même opération. « Les 12 600 € émanent de l'économie budgétaire réalisée sur l'aménagement du terrain synthétique qui a coûté moins cher et les 4 300 € concernant l'investissement au titre du FIPH (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées) notant la subvention du FIPH de 2 450 €. Ces dépenses se font en fonction des contraintes qui sont levées par la médecine du travail concernant les problématiques physiques des agents. Par exemple l'achat d'un siège pour un tracteur avec l'aide du FIPH. Cela n'a pas d'impact sur le budget puisque vous voyez, il s'agit du même montant en dépenses qu'en recettes mais ce sont des opérations qui nous sont demandées par le comptable public. Voilà l'explication de ce montant de 224 000 € en investissement ».*

*Sur l'EURIBOR, M. Druel-Pottier précise à M. Chapotard les taux préfixés, c'est-à-dire que là il y a l'impact des taux 2023 sur 2024. Ils sont fixés en 2023 et non pas en 2024.*

*- M. Chapotard suggère d'anticiper le taux au budget.*

*- M. Druel-Pottier fait remarquer l'absence de compétence spécifique au service financier pour suivre exactement le taux de l'Euribor à l'échéance et rappelle que le service financier, composé actuellement de quatre agents, fonctionne sans directeur financier.*

~~~~~

2024.132 BUDGET 2024 SERVICE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la décision modificative n° 1 à apporter au « Service de l'eau » 2024 telle qu'elle se présente dans le tableau en annexe.

Délibération adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention(s) : 7.

7 abstention(s) : Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD, Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLI

Date de transmission en Préfecture : 08/10/2024

Date de réception en Préfecture : 08/10/2024

~~~~~

**2024.133 BUDGET 2024 SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la décision modificative n° 1 à apporter au « Service de l'assainissement » 2024 telle qu'elle se présente dans le tableau en annexe.

Délibération adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention(s) : 7.

7 abstention(s) : Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD, Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI

Date de transmission en Préfecture : 08/10/2024  
Date de réception en Préfecture : 08/10/2024

\*\*\*\*\*

~~~~~

2024.134 BUDGET 2024 CINEMA LE REX - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la décision modificative n° 1 à apporter au budget du cinéma Le Rex 2024 telle qu'elle se présente dans le tableau en annexe.

Délibération adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention(s) : 7.

7 abstention(s) : Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD, Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI

Date de transmission en Préfecture : 08/10/2024
Date de réception en Préfecture : 08/10/2024

~~~~~

**2024.135 PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE - RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2023 - INFORMATION**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2224-7, L.2224-8, D.2224-1 à D.2224-5 et R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposant à tout service en charge des compétences de l'eau potable et de l'assainissement de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et transmis pour information au Préfet, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT,

Considérant que le Maire exerce à la fois des compétences en eau potable et en assainissement et peut présenter un rapport unique pour les deux services, conformément à l'article D.2224-3 du CGCT,

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport annuel de l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Le conseil prend acte

Date de transmission en Préfecture : 08/10/2024  
Date de réception en Préfecture : 08/10/2024

\*\*\*\*\*

~~~~~

INFORMATIONS

En fin de séance, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des observations sur la liste, qui leur a été transmise lors de l'envoi des convocations, concernant les décisions municipales prises conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2020 lui accordant délégation dans les formes prévues à l'article précité.

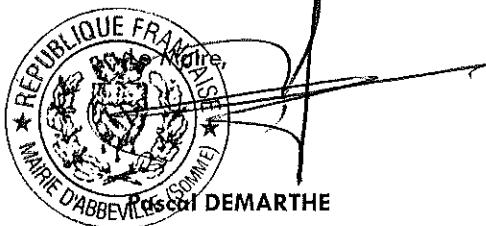
- M. Tonolli exprime un regret concernant le marché en deux lots pour la fourniture et la livraison de colis festifs pour l'année 2024, d'un montant total de 53 174 €. Il s'agit du colis des aînés et du colis pour les personnes en difficultés. Il regrette un marché global au lieu de s'orienter beaucoup plus finement dans la composition des paniers et ce dans le but de privilégier des produits locaux. Il souhaite que les acteurs locaux soient privilégiés en lançant des marchés beaucoup plus petits.

- M. le Maire précise à Monsieur Tonolli l'obligation de la passation d'un marché public considérant le montant du marché supérieur à 40 000 € soit 53 174 € : commission d'appel d'offres, étude des propositions et attribution du marché.

- M. Tonolli s'excuse de son retard à la séance, laps de temps pendant lequel il n'a pu souhaiter la bienvenue à Madame Jacquet au sein du Conseil municipal.

~~~~~

La séance est levée à 19h50.



La Secrétaire,  
Michelle DELAGE

